

DÉPARTEMENT
ESSONNE
CANTON
ARPAJON
COMMUNE
ÉGLY

ARRETÉ DU MAIRE**AUTORISANT LA SOCIÉTÉ ADIATECH HABILITÉE PAR CŒUR D'ESSONNE
AGGLOMÉRATION A INTERVENIR DANS LE CADRE DE CONTROLE DE CONFORMITE
DES RESEAUX D'EAUX USEES ET D'EAUX PLUVIALES DES RIVERAINS**

Le Maire d'ÉGLY,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et les textes qui l'ont complétée ou modifiée,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,

VU le Code de la Route et notamment l'article L 411-1 et R 417-10,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code Pénal et notamment l'article R 610-5

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (4^{ème} partie) approuvée par arrêté du 7 juin 1977,

CONSIDÉRANT la demande présentée par la société ADIATECH, habilitée par CŒUR D'ESSONNE AGGLOMÉRATION, sise La Marée Chassée – 1 place Saint-Exupéry à SAINTE GENEVIEVE DES BOIS (91704), dans le cadre de contrôle de conformité des réseaux Eaux Usées et Eaux Pluviales des riverains et ouverture ponctuelle de regards d'assainissement sous trottoir et sous voirie,

CONSIDÉRANT que pour permettre le bon déroulement des contrôles de confirmé, il est nécessaire d'autoriser la société habilitée par Cœur d'Essonne Agglomération, à effectuer les contrôles de conformités des réseaux E.U et E.P,

ARRÊTE :

ARTICLE 1° - À compter du 23 février 2023 jusqu'au 31 décembre 2023, la société ADIATECH, habilitée par Cœur d'Essonne Agglomération sera autorisée à intervenir sur la voirie communale dans le cadre de contrôle de conformité des réseaux Eaux Usées et Eaux Pluviales des riverains et ouverture ponctuelle de regards d'assainissement sous trottoir et sous voirie.

ARTICLE 2° - Les panneaux de signalisation réglementaires seront mis en place par la société susmentionnée.

ARTICLE 3° - Monsieur le Maire de la Commune d'Égly, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Égly sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Égly
- Monsieur le Président de Cœur Essonne Agglomération
- Monsieur le Directeur de la société ADIATECH sise 30 rue du Camp Romain – 91480 MILLY LA FORET

Certifié exécutoire compte tenu de la
Publication le 2 février 2023

Fait à Égly, le 2 février 2023


Le Maire d'Égly
Édouard MATT


Le Maire d'Égly
Édouard MATT